

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 17 novembre 2025 à 18 h 33.

Sous la présidence de monsieur Pierre Richard, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu, madame Nathalie Bélanger et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 2 octobre 2025, à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-038-2028-A04 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2026.
- 5. Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Recommandation de paiement décompte progressif # 2 – Agrandissement de la caserne – 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour Enr.) – Dossier # SI-202502-013.
 - c) Modification résolution # AG-1361-10-2025 - Autorisation avenant #2 - Agrandissement de la caserne – Bollards – Dossier # SI-202502-013.
 - d) Autorisation avenant # 4 – Agrandissement de la caserne – Prolongement d'aqueduc – Dossier # SI-202502-013.
 - e) Avenant au mandat de services professionnels en ingénierie du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers - # SI-202305-051.
 - f) Convention d'aide financière – Programme PRACIM – Volet 2 – Agrandissement de la caserne de pompiers – Dossier # 2030525.
- 6. Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 7. Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Démission de Mme Jacynthe Duval – Commis à la bibliothèque à temps partiel.
 - c) Embauche -Concours d'emploi # 202510-35 – Commis à la bibliothèque à temps partiel.
- 8. Correspondance**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1366-11-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1367-11-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE JEUDI 2 OCTOBRE 2025, À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 2 octobre 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le jeudi 2 octobre 2025, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

4. b) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-038-2028-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-038-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le président et maire de la municipalité centrale, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # AG-038-2018-A04 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.*

Monsieur Richard présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit des modifications aux dispositions des articles numéros 12, 19, 20, 26 et 27 du règlement, dans les sections *Ordre du jour* et *Période de questions*.

Notamment, le projet de règlement prévoit l'ajout à l'ordre du jour d'une période de questions supplémentaire en début de séance, aux termes de laquelle les questions relatives aux sujets de l'ordre du jour menant à une décision du conseil seront traitées.

Le président, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un *règlement # AG-038-2018-A04 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1368-11-2025

4. c) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL 2026.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil d'agglomération doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU l'article 314.2 la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) relatives à la tenue des séances lors d'une année d'élection ;

ATTENDU le règlement # AG-038-2018 *concernant la régie interne des séances du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* ;

ATTENDU le projet de calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2026 comme suit, à 18 h 30 :

Lundi 16 février 2026 ;
Lundi 20 avril 2026 ;
Lundi 15 juin 2026 ;
Lundi 20 juillet 2026 ;
Lundi 21 septembre 2026 ;
Lundi 16 novembre 2026.

QU'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1369-11-2025

5. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 octobre 2025 ;

ATTENDU la facture # 1934 du 31 octobre 2025 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 244 266,06 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 2 concernant l'ajout de bollards (résolution # AG-1361-10-2025 et modification de cette dernière) au montant de 10 560 \$ plus les taxes applicables et l'avenant # 3 concernant le retrait du contreplaqué cloué et de la céramique sur le plancher existant au montant de 2 770,88 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 novembre 2025 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 2 pour le paiement totalisant 244 266,06 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la deuxième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 31 octobre 2025 tenant compte de l'avenant # 2 concernant l'ajout de bollards (résolution # AG-1361-10-2025 et modification de cette dernière) au montant de 10 560 \$ plus les taxes applicables et l'avenant # 3 concernant le retrait du contreplaqué cloué et de la céramique sur le plancher existant au montant de 2 770,88 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 244 266,06 \$ plus les taxes applicables (280 844,90 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

AG-1370-11-2025

5. c) MODIFICATION RÉSOLUTION # AG-1361-10-2025 - AUTORISATION AVENANT # 2 - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – BOLLARDS – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1361-10-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 relativement à l'autorisation de l'avenant # 2 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour l'enlèvement et la remise en place des 8 bollards existants ;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le montant de cet avenant en regard de la facture fournie par l'entrepreneur ;

ATTENDU que cet avenant est d'un montant de 10 560 \$ plus les taxes applicables et non toutes taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # AG-1361-10-2025 afin de corriger le montant associé à l'avenant # 2 pour l'enlèvement et la remise en place des 8 bollards existants au montant de 10 560 \$ plus les taxes applicables (12 141,36 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (73-03000-722).

AG-1371-11-2025

5. d) AUTORISATION AVENANT # 4 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – PROLONGEMENT D'AQUEDUC – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 4 émis par l'entrepreneur pour le prolongement de l'aqueduc d'environ 4,5 mètres sous le chemin Masson vers la maison occupée par l'organisme « La rencontre » au montant de 6 855,64 \$ plus les taxes applicables, incluant l'excavation, le remblai, la compaction et le pavage ;

ATTENDU les recommandations de paiement du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et de monsieur Kevin Lavalard, ing. de la firme LH2 – Parallèle-54 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant # 4 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour le prolongement de l'aqueduc d'environ 4,5 mètres sous le chemin Masson vers la maison occupée par l'organisme « La rencontre » au montant de 6 855,64 \$ plus les taxes applicables, incluant l'excavation, le remblai, la compaction et le pavage (7 882,27 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

AG-1372-11-2025

5. e) AVENANT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS - # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1256-10-2023 prise le 16 octobre 2023 à l'effet d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de LH 2 Inc. -Parallèle 54 Expert Conseil et de lui attribuer le contrat # SI-202305-51 pour la conception et la gestion complète des travaux d'ingénierie pour l'agrandissement de la caserne de pompiers au prix de 47 350.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette offre de services professionnels avait été calculée en fonction du projet initial d'agrandissement de la caserne des pompiers au montant de 520 000 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 prise le 21 juillet 2025 octroyant le contrat d'agrandissement de la caserne de pompiers à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la demande d'avenant # 1 soumise par la firme LH2 Inc.-Parallèle 54 expert-conseil correspondant au travail réellement accompli depuis le début du mandat, au montant de 36 500 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de LH2 Inc. -Parallèle 54 Expert Conseil et ajoute au contrat # SI-202505-051 cet avenant pour le travail supplémentaire effectué pour la préparation et l'analyse des plans et devis au montant forfaitaire de 36 500,00 \$ plus les taxes applicables (41 965,88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (73-03000-722).

AG-1373-11-2025

5. f) CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRACIM – VOLET 2 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS – DOSSIER # 2030525.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet 2 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et a présenté une demande à ce programme suivant sa résolution # AG-1199-09-2022 ;

ATTENDU la lettre d'annonce d'une aide financière accordée au montant de 1 423 480 \$ par la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, le 10 juillet 2025, dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties, telle que soumise par le Ministère et jointe à la présente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate aux présentes le maire, monsieur Pierre Richard, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe, en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

AG-1374-11-2025

7. b) DÉMISSION DE MME JACYNTHÉ DUVAL – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU la lettre de démission Mme Jacynthe Duval datée du 23 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la démission de Mme Jacynthe Duval de son poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, en date du 6 novembre 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 21 mai 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

AG-1375-11-2025

7. c) EMBAUCHE -CONCOURS D'EMPLOI # 202510-35 – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un nouveau poste régulier de commis à la bibliothèque à temps partiel ;

ATTENDU le concours d'emploi à l'interne # 202510-35 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale et de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Lucie Proulx au poste régulier de commis à la bibliothèque à temps partiel, sujet à la remise d'un document administratif, à compter du 2 décembre 2025, selon les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire, en vertu des articles 5.02 et 5.03 de la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du président pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-1376-11-2025

Étant 18 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

« Je, Pierre Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions ».

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Président

Séance enregistrée vidéo et son

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière